



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 06/2025
en date du 20MAI 2025**

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de la commune de HUNTING,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L.3335-1 et L. 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 – 189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

VU la demande formulée par **Monsieur Daniel MICHEL, Président du Club Motards sourds de Metz** situé 2 rue du Bouvreuil à BERTRANGE, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire du vendredi 23 mai au samedi 24 mai 2025 au Foyer socioculturel, à l'occasion de l'évènement « Hop un p'tit tour » ;

CONSIDERANT que l'endroit précité n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRÊTE

ART.1 En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, **Monsieur Daniel MICHEL, Président du Club Motards sourds de Metz** est autorisé à exploiter un débit de boissons exceptionnel et temporaire, à l'occasion de l'évènement « **Hop un p'tit tour** », au Foyer socioculturel, du vendredi 23 mai à partir de 18h au samedi 24 mai 2025 jusqu'à minuit.

ART.2 Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

ART.3 M. le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et notifié à M. Daniel MICHEL, Président du Club Motards sourds de Metz.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de Rettel.

Fait à Hunting, le 20 mai 2025

Le Maire,
Norbert MARCK

